



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n° 106 du 06 mai 2024
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement pour la
Journée nationale d'hommage aux morts pour la France en INDOCHINE**

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route;

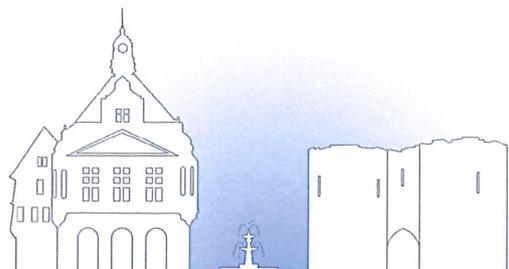
VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

Considérant l'organisation d'une cérémonie de commémoration au monument d'Afrique du Nord sis rue Jules VERNE le samedi 08 juin 2024 à 16 heures 00 ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de la cérémonie relative à la « Journée nationale d'hommage aux morts pour la France en INDOCHINE » ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des participants ;



Le Maire
P.O Monsieur Bruno THOMAS
Maire-adjoint à la sécurité et à l'environnement



ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 08 juin 2024 de **12 heures 00 à 17 heures 00**, le stationnement sera interdit rue Jules VERNE.

Article 2: Le samedi 08 juin 2024 de **15 heures 45 à la levée du dispositif décidée par les organisateurs**, la circulation sera interdite rue Jules VERNE.

Article 3 : Des Barrières avec indication « Route Barrée » seront installées :

- à l'angle de la rue Jules VERNE et des rues de Saint-Denis/ boulevard du Poilu,
- à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue Guynemer,
- à l'angle de la rue Jules VERNE et de la rue Georges CLÉMENCEAU

Article 4 : Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE(80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80).

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 06 mai 2024

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS

P.O Monsieur Bruno THOMAS

Maire-adjoint à la sécurité et à l'environnement

Publié le : *7 mai 2024*
Le Maire,
certifie que le présent acte
à caractère exécutoire à la date du : 08 juin 2024
Le Maire

P.O Monsieur Bruno THOMAS
Maire-adjoint à la sécurité et à l'environnement

